RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Création d'une cuisine pédagogique et d'un espace de stockage

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 1er décembre 2026 à 12H00

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE
16 bis Boulevard des Rochers
BP 20613
35506 Vitré

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Création d'une cuisine pédagogique et d'un espace de stockage
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	8
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Lot 1 : Glacis acrotères
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée/ Délai	La durée globale envisagée pour l'ensemble des prestations est estimée à 6 mois, dont un mois de préparation
	Négociation	Avec (Non obligatoire)
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 – Objet de la consultation 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 – Prestation supplémentaire éventuelle 5
2.5 - Développement durable 6
3 - Intervenants 6
3.1 - Maîtrise d'œuvre 6
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 6
3.3 - Contrôle technique 6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 – Pièces de la candidature 8
6.2 – Pièces de l'offre 10
6.2 - Visites sur site 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
7.1 - Transmission électronique 11
7.2 - Transmission sous support papier 12
8 - Examen des candidatures et des offres 13
8.1 – Analyse des offres 13
8.2 - Analyse des candidatures 13
8.3 – Négociation 14
8.4 – Attribution des marchés 14
9 - Renseignements complémentaires 15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 15
9.2 - Procédures de recours 16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne la **création d'une cuisine pédagogique et d'un espace de stockage sur le campus de Vitré**, dans le cadre de la réhabilitation du site industriel Idemia sur le territoire de Vitré.

La futur cuisine pédagogique devra, par la suite recevoir des élèves en formation.

La description des prestations attendues pour le présent contrat et leurs spécifications techniques sont indiquées au CCTP.

Lieu(x) d'exécution :
Campus de Vitré
Chemin de la Ménardière
35500 Vitré

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 8 lots :

Lot(s)	Désignation
01	GROS-ŒUVRE
02	MENUISERIES - SERRURERIE
03	ISOLATIONS - CLOISONS - PLAFONDS
04	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
05	ELECTRICITE CFO-CFA
06	CARRELAGE - FAIENCE
07	PEINTURES
08	RESINES DE SOL

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45212500-1	Transformation de cuisines ou de restaurants

Lot(s)	Code principal	Description
01	45223220-4	Travaux de gros œuvre
02	45421000-4	Travaux de menuiserie
	44316500-3	Serrurerie
03	45320000-6	Travaux d'isolation
	44112300-1	Cloisons
04	45330000-9	Travaux de plomberie
05	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
06	45430000-0	Revêtements de sols et de murs
07	44810000-1	Peintures
08	45432130-4	Travaux de revêtements de sols

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres ou à compter de la date limite de réception des offres finales en cas de phases de négociation.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, Vitré Communauté pourra demander, par écrit, aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation, notifiée par écrit, lesdits soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à échéance de ce nouveau délai.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Dans l'hypothèse où un candidat ferait le choix de présenter une variante malgré tout, cette dernière ne sera pas prise en compte.

2.4 – Prestation supplémentaire éventuelle

Les documents de la consultation comportent une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) que le maître d'ouvrage se réserve le droit de commander ou non, au moment de la signature du marché.

Les candidats ont **l'obligation** de faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

Lot	Code	Description
1	PSE 1	Glacis acrotères en béton Article 1.3.8.3 du CCTP et de la DPGF

L'absence de réponse chiffrée dans l'offre du candidat emportera la qualification d'offre irrégulière et imposera sont rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement de maitrise d'œuvre donc le mandataire est :

CF ARCHITECTURE
1 rue des Forges
53410 Port-Brillet

Les éléments de mission de base (AVP, PRO, ACT - AMT, EXE - VISA, DET et AOR) ont été confiées au groupement.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par un membre du groupement de maîtrise d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

La mission de contrôle technique sera assurée par :

BTP CONSULTANTS
ZAC de la Conterie
10 Rue Léo Lagrange
35131 Chartres-de-Bretagne

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par BTP Consultants.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Chaque marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la réalisation complète des prestations et expiration de la garantie de parfait achèvement.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. A titre indicatif, la date prévisionnelle de commencement d'exécution des travaux est le 1er février 2027.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les marchés faisant l'objet de la consultation sont financés par Vitré Communauté au moyen de ses ressources propres, abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participation publiques ou privées.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Règlement de Consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE) et les annexes
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le Cadre de Réponse Technique et Environnemental (CRTE)
- Planning prévisionnel
- Pièces graphiques
- L'attestation de visite du site
- Les formulaires DC1 et DC2

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au marché. Toutefois, les soumissionnaires se doivent de signaler au pouvoir adjudicateur les erreurs, omissions ou ambiguïtés qu'ils pourraient déceler dans les documents précités.

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, Vitré Communauté met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

https://marches.megalisbretagne.bzh

Pour accéder directement à cette consultation sur la plateforme Mégalis, dans la recherche avancée indiquez pour la rubrique 'référence' le numéro **26VC134**

Le téléchargement des pièces de la consultation avec un compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne est fortement conseillé pour être informé d'éventuelles modifications ou des réponses apportées aux questions posées. A ce titre, une attention particulière est demandée aux entreprises quant à l'adresse mail utilisée et renseignée sur le profil d'acheteur. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam… qui pourraient nuire à leur bonne information.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français qui doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition :

- Que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace.
- Que l'accès à ceux-ci soit gratuit

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Obligation leur est faite d'indiquer précisément les références de la consultation correspondante (objet et date limite de remise des offres). Le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement du pouvoir adjudicateur en cas d'insuffisance des informations transmises.

Enfin, selon les dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : https://ted.europa.eu/fr/simap/european-single-procurement-document **ou** https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

6.1 – Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Formulaire DC1 (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement *-> En cas de redressement judiciaire : il est conseillé aux candidats de transmettre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet dès la remise de l'offre*
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché

Certificats de qualification et/ou de qualité demandé aux candidats :

Libellés
Lot n°8 : Résines de sols Le candidat devra être titulaire des qualifications suivantes : - Qualibat 3242 - Qualibat 6243

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit le Document Unique de Marché Européen (DUME), **soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** joint au dossier de consultation ou disponibles gratuitement à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

Un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

6.2 – Pièces de l'offre

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat AU FORMAT WORD
En cas de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
La **Décomposition du Prix Global Forfaitaire**, dûment complétée. Les candidats devront remettre les DPGF au format : • PDF • Excel (.xls)
Le **Cadre de Réponse Technique et Environnemental (CRTE)**, joint au dossier de consultation, dûment complété Le candidat pourra également compléter le cadre de réponse par des fiches techniques utiles pour présenter les mesures envisagées (matériels et engins utilisés, …)
Un calendrier prévisionnel détaillé présentant les différentes tâches d'intervention (préparation, exécution et finalisation du chantier)
L'attestation de visite
Le **RIB** du candidat ou groupement

NB : Le CCAP et le CCTP font partie intégrante de l'offre et n'ont pas à être remis par le candidat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les dates et heures de visites sont les suivantes :
- Le **mardi 10 novembre** à 10h00
- Le **lundi 16 novembre** à 10h00

Afin de gérer au mieux l'organisation de ces visites, le candidat devra IMPERATIVEMENT s'inscrire pour une de ces dates par courriel à l'adresse suivante : PerformanceBatimentaire@vitrecommunaute.org. L'inscription devra être adressée au plus tard la veille de la visite.

En cas de besoin et sans que cela ne constitue une obligation pour le maître d'ouvrage, une ou plusieurs autres visites pourront être organisées. Ces visites supplémentaires n'étant pas garanties, les candidats sont invités à se positionner sur les dates de visite d'ores et déjà fixées. En cas de refus de la maîtrise d'ouvrage d'organiser de nouvelles visites, le candidat ne pourra s'en prévaloir.

Suite à la visite, les questions des candidats devront être déposées sur la plateforme Mégalis Bretagne jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres, et les réponses parviendront dans un délai maximum de 5 jours avant la date limite de réception des offres. Cela induit qu'aucune visite supplémentaire ne pourra être organisée dans ce délai de 10 jours avant la date limite de remise des offres.

A la suite de la visite obligatoire, une attestation sera délivrée aux candidats, celle-ci devra nécessairement être jointe à l'offre, sous peine d'irrégularité.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Toute offre hors délais sera considérée comme irrégulière. Cette irrégularité ne sera pas régularisable.

Il est précisé qu'au stade de dépôt de l'offre, le pouvoir adjudicateur n'exige pas que les pièces à remettre par le candidat et pour lesquelles une signature est requise, soient signées.

La signature électronique du marché public intervient à l'achèvement de la procédure.

7.1 - Transmission électronique

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalisbretagne.bzh

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir **deux dossiers distincts** comportant respectivement les **pièces de la candidature** et les **pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Vitré Communauté
Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et de la Commande Publique
Service de la commande publique
16 bis boulevard des rochers
BP 20613
35506 Vitré

Ou remis contre récépissé dans les mêmes conditions à :

Vitré Communauté
Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et de la Commande Publique
Service de la commande publique
16 bis boulevard des Rochers
35506 Vitré

Et ce, aux heures suivantes : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Formats électroniques des fichiers
Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : docx. / Excel / PDF

Format de signature électronique
La signature électronique des pièces du marché est privilégiée. Néanmoins, en cas d'impossibilité pour l'attributaire de signer électroniquement, il sera admis que la signature soit manuscrite.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES**). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES**.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée en application des articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la Commande publique.

8 - Examen des candidatures et des offres

Conformément à l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

8.1 – Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur Technique	50.0
1.1 - Planification du chantier (Présentation détaillée d'un calendrier précisant les étapes d'intervention)	*20.0*
1.2 - Qualité du dossier technique de l'entreprise (appréciation des moyens et des matériaux mis en œuvre pour le chantier = Fiche technique)	*15.0*
1.3 - Méthodologie (Moyens humains affectés à l'opération et permettant de respecter le planning)	*15.0*
2-Prix des prestations	40.0
3-Mesures et moyens environnementaux mis en œuvre sur le chantier	10.0
3.1 – Mesures prévues pour réduire les nuisances (utilisation de barrières anti-bruit, planification des tâches les plus bruyantes)	*5.0*
3.2 – Actions de réduction de l'impact environnemental (gestion et revalorisation des déchets, utilisation de matériaux recyclés)	*5.0*

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.2 - Analyse des candidatures

En application de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique seules les pièces du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché seront vérifiées.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

8.3 – Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique et au vu de l'analyse technique et financière des offres, le pouvoir adjudicateur peut attribuer immédiatement le marché, sans négociation, compte tenu du niveau satisfaisant tant qualitatif que financier de la proposition la mieux classée.

Les candidats sont donc invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Il pourra également, dans son intérêt, jugé opportun voire nécessaire d'engager librement les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes. Les candidats en seront avisés par écrit.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ou ni les critères d'attribution.

Les négociations seront conduites dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres, et pourront, dans le cas le plus simple prendre la forme d'échanges de mails, ou si nécessaire donner lieu à une ou plusieurs rencontres des candidats invités à négocier. Ces rencontres avec le pouvoir adjudicateur donnant lieu à l'établissement d'un compte-rendu ou de relevé de conclusions, garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

Faute d'envoi d'une nouvelle offre après négociation et dans le délai communiqué, c'est l'offre initiale qui sera considérée comme définitive et sera jugée en fonction des critères définis au présent règlement de la consultation.

8.4 – Attribution des marchés

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre au stade du dépôt de celle-ci.

En tout état de cause, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard lors de l'attribution du marché.

A l'issu de la procédure, l'attributaire sera invité à signer l'acte d'engagement, complété par le pouvoir adjudicateur, qui lui sera adressé. En signant l'acte d'engagement, le candidat consent formellement aux clauses du marché public (documents constitutifs du marché tels que le CCAP, le CCTP, le CCAG mais aussi l'offre déposée).

Si l'opérateur se présente seul, l'acte d'engagement doit être signé par le candidat individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité dans l'offre, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les pièces visées aux articles R.2143-7, R.2143-8 et R.2143-9 du Code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du Code des assurances
- Le numéro unique d'identification permettant d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com

Pour son information, un email d'invitation à se connecter lui sera communiquer depuis l'adresse account@eattestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception. Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées aux articles L.2141-7 à L.2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L.2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

https://marches.megalis.bretagne.bzh

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Il est rappelé aux candidats que leur identification lors du retrait du DCE est indispensable s'ils souhaitent être tenus informés des modifications et des correspondances relatives au présent dossier (réponses aux questions posées par d'autres candidats, erratums) ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou de déclarations sans suite.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/